

COMMUNE DE CORCELLES-PRES-CONCISE  
REGLEMENT COMMUNAL SUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU

---

ANNEXE AU REGLEMENT DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU

LE PRIX DE L'EAU EST FIXE COMME SUIT : ANNEE 2010

La concession annuelle pour un raccordement est calculée sur la base d'un forfait fixé à 100 m<sup>3</sup>/an.

Le prix de vente d'eau est de : 1.75 CHF/m<sup>3</sup>

Location annuelle des compteurs :

- o Fr. 60.00 pour un compteur de diamètre 40 mm
- o Fr. 100.00 pour un compteur de diamètre 50 mm
- o Fr. 150.00 pour un compteur de diamètre 65 mm
- o Fr. 170.00 pour un compteur de diamètre 80 mm
- o Fr. 200.00 pour un compteur de diamètre 100 mm

Remarque au sujet de la TVA :

*Dans le cadre des facturations relatives à la distribution d'eau potable, la TVA (taux réduit de 2.4%) doit être facturée pour la totalité des taxes destinées à la couverture des investissements, des frais de renouvellement du réseau et des frais d'exploitation, soit les taxes uniques de raccordement, la location des compteurs, l'abonnement et le prix au mètre cube.*